



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49 rue de Groussay
78120 Rambouillet
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-267

Instituant une fermeture au public d'une partie du Jardin du Roi de Rome **DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 AU MARDI 06 OCTOBRE 2026 À 14H00 À L'EXCEPTION DU SAMEDI 03 OCTOBRE 2026** pendant toute la durée de la Fête de la Saint Lubin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent N°13121946APST du 19 décembre 2013 réglementant l'accès au Jardin du Roi de Rome,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT

Vu la réunion de sécurité du 09 juin 2026,

Considérant la prise en compte de la note d'organisation du Service de la Vie Associative en date du 21 août 2026,

Considérant l'installation de matériel dans le cadre d'animations prévues lors de la Fête de la Saint Lubin,

Considérant les travaux de montage et de démontage, il y a lieu pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout acte de vandalisme sur ce matériel de fermer une partie au public l'accès à ce jardin les jours susvisés,

ARRÊTE

Article 1 Une partie du Jardin du Roi de Rome sera fermée au public du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 06 octobre 2026 à 14h00.

Article 2 Durant la période du vendredi 02 octobre 2026 au mardi 06 octobre 2026 à 14h00, l'accès au Palais du Roi de Rome sera maintenu.

Article 3 Le jardin sera ouvert au public le samedi 03 octobre 2026 pendant la durée de la manifestation.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et réglementaire, mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 17 septembre 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

